

AUXERRE

INSCRIPTION SCOLAIRE ANNÉE 2017 / 2018

MAIRIE
accueil du public

TEMPS DE L'ENFANT

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
03 86 72 43 00

OUVERTURE LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI
DE 8 H 30 À 12 HEURES ET DE 13 HEURES À 17 H 30
MERCREDI DE 10 H 30 À 18 H 30

RÉCEPTION DES DOSSIERS
LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI
DE 8 H 30 À 11 H 30 ET DE 13 À 17 HEURES
MERCREDI DE 10 H 30 À 18 HEURES

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.COM



MAJ-28/03/2018

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Première entrée scolaire à l'école maternelle
- Première entrée à l'école élémentaire
- Emménagement sur Auxerre durant l'été

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Au service Accueil et Formalités de la mairie d'Auxerre

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

La mère et/ou le père ou tout représentant légal qui exerce l'autorité parentale

QUAND FAIRE LA DEMANDE ?

A partir du lundi 6 mars et jusqu'au vendredi 14 avril 2017

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

Le dossier d'inscription peut être retiré au service Accueil Physique et Formalités ou téléchargé sur le site www.auxerre.com

PIÈCES COMMUNES

- Le dossier d'inscription complété, daté, signé, accompagné des pièces nécessaires selon la situation et la demande

1 / Inscription dans une école du secteur de résidence

- Original du (*des*) livret (*s*) de famille et la photocopie de toutes les pages représentant la composition de la famille ou acte de naissance de l'ensemble des enfants composant le foyer
- Présentation du carnet de santé avec les vaccinations à jour
- Certificat de radiation délivré par l'école d'origine en cas de changement d'école
- **Justificatif de domicile** : original de moins de 3 mois (*quittance de loyer, bail, attestation d'assurance du logement, facture gaz, électricité, eau*) ou taxe foncière, acte de propriété + photocopie si dérogation
- **Si hébergement chez une tierce personne** : attestation sur l'honneur de l'hébergent précisant les personnes hébergées, la photocopie de son justificatif de domicile de moins de 3 mois et la photocopie de sa pièce d'identité (*recto-verso*)
- **Si séparation** : dernier jugement de divorce ou de décision judiciaire ou une attestation sur l'honneur signée des parents (*fixant les modalités de garde et de résidence de l'enfant*)

2 / Inscription dans une école hors du secteur de résidence

- Identique à la situation 1 et ...
- Un courrier motivant la demande et précisant le motif.
- Si le motif est la garde de l'enfant : une photocopie du contrat de travail et la photocopie d'un justificatif de domicile de l'assistante maternelle, ou une photocopie du justificatif de domicile du parent (*grand-parent, tante, ...*) qui assure la garde de l'enfant.
- Si le motif est le rapprochement du lieu de travail : une attestation de l'employeur avec les horaires de travail datant de moins de 3 mois

3 / Inscription d'enfant(s) résidant dans une commune extérieure

- Identique à la situation 1 et 2 ...
- Formulaire de demande de dérogation (*fourni par la mairie d'Auxerre*) dûment complété et signé par le Maire de la commune de résidence

DÉLAI ?

● **Inscription immédiate** et remise du certificat si l'inscription est réalisée dans une école du secteur de résidence, dont :

Rosoirs / Piedalloues / Clairions / Saint-Siméon / Boussicats / Laborde / Brazza / Sainte-Geneviève (*élémentaire*) / Rive-droite (*élémentaire*)

● **Inscription « temporaire »** et remise du certificat :
au plus tard le 15 juin pour les demandes citées ci-dessous.

- secteur Centre-ville (*maternelle et élémentaire*)
- secteur Sainte-Geneviève (*maternelle*)
- secteur Rive-droite/Mignottes (*maternelle*)
- enfant de moins de 3 ans au 31/12 de l'année civile
- demande hors secteur de résidence
- dérogation pour demande hors commune

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Les dossiers incomplets ne seront ni acceptés ni enregistrés

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES VILLE D'AUXERRE

- 1 ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DES PIEDALLOUES
- 2 ÉCOLE MATERNELLE DES MIGNOTTES
- 3 ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE RIVE-DROITE
- 4 GROUPE SCOLAIRE BRAZZA
- 5 GROUPE SCOLAIRE LES CLAIRIONS
- 6 GROUPE SCOLAIRE PARIS
- 7 ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DU PONT
- 8 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARTINEAU-DES-CHESNEZ
- 9 ÉCOLE MATERNELLE TEMPLE
- 10 ÉCOLE MATERNELLE DES BRICHÈRES
- 11 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES BOUSSICATS SITE THÉODORE-DE-BÈZE
- 12 ÉCOLE MATERNELLE HENRI-MATISSE

- 13 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES BOUSSICATS SITE PIERRE-ET-MARIE-CURIE
- 14 ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE RENOIR
- 15 ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE COURBET
- 16 ÉCOLE MATERNELLE DES ROSOIRS
- 17 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES ROSOIRS
- 18 / 19 - GROUPE SCOLAIRE ST-SIMÉON
- 20 - GROUPE SCOLAIRE DE LABORDE

